

CIRCULATION PROVISOIREMENT ALTERNEE  
STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLE  
1310 Allée de Szentendre

000935

PUBLIE LE 14 JUIN 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 juin 2024 formulée par la mairie de Salon de Provence concernant des opérations de peinture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de peinture, la circulation est provisoirement alternée et le stationnement d'une nacelle est exceptionnellement autorisée au droit du chantier sis 1310 Allée de Szentendre :


**Les 14 & 15 juin 2024  
de 8h00 à 18h00**

**ARTICLE 2** - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 14 JUIN 2024

  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

